



Commissions Administratives Paritaires : Dernier rempart contre l'arbitraire ! Pour la défense des agents : **Votez CGT !**

Retour à de vraies CAP !

Jusqu'à 2020, des Commissions Administratives Paritaires (CAP), composées pour chaque corps (AT, TR, AI, IE, IR, CR, DR) d'autant de représentant·es du personnel élu·es que de membres nommés par l'administration, étaient des instances à part entière intervenant dans l'avancement et la mobilité des Ingénieur·es Technicien·nes et Administratif·ves (ITA), comme dans la défense des agents lors de situations conflictuelles avec l'administration. **La loi de transformation de la fonction publique (loi Dussopt du 6 août 2019) a volontairement réduit considérablement le rôle des représentant·es du personnel, dans les faits comme dans l'esprit.** Pour les ITA, avec l'introduction des lignes directrices de gestion, **cette loi exclut les représentant·es du personnel et les CAP de toute participation au processus d'avancement comme de mobilité, qui est désormais le fait de la seule hiérarchie privilégiant ses critères de « mérite » au détriment de l'ancienneté.** A l'INRAE, des Comités de Valorisation des Parcours Professionnels (CVPP), composés de DU et des président·es de centre, ont été mis en place et décident désormais seuls des promotions, sous la surveillance de la DRH. Pour les chercheur·ses, les CAP n'intervenaient pas directement sur les carrières, mais jouaient un rôle d'accompagnement des situations « complexes » (conflits et/ou difficultés scientifiques) à la demande de la hiérarchie ou des agents.

Les nouvelles CAP ne sont même plus constituées par corps mais par catégorie fonction publique (à l'INRAE, nous n'aurons plus que 4 CAP : 1 seule CAP pour les CR et DR, 1 seule pour les IR, IE et AI, 1 pour les TR et 1 pour les AT). Nous perdons aussi la « proximité » que nous avons avec les agents car les CAP locales disparaissent également du paysage. **Instances réduites en nombre dans lesquelles de surcroît les représentant·es du personnel se voient cantonné·es à donner un simple « avis », purement consultatif, sur les décisions hiérarchiques défavorables aux agents** (licenciement, refus de titularisation...), ce qui n'était auparavant qu'une part de leur travail.

La CGT n'entend pas s'y conformer. En attendant le retour souhaité à toutes les prérogatives des CAP en matière d'avancement et mobilité, ses élu·es exigeront systématiquement la tenue de séances plénières des CAP où les représentant·es du personnel pourront exprimer toutes les préoccupations et revendications des agents de l'INRAE.

Non aux commissions d'enquêtes administratives internes !

La Direction Générale de l'INRAE ne se contente pas d'appliquer la loi, elle va même au-delà : elle n'envisage plus aucune participation des représentant·es du personnel dans les dispositifs d'accompagnement des agents en situation conflictuelle. Elle a d'ailleurs anticipé la loi puisqu'elle a créé il y a quelques années, de manière quasi-clandestine et en parallèle de la contre-réforme des prérogatives des CAP, **des commissions d'enquêtes administratives internes (CEAI)**, structures relativement inconnues dans le reste de la Fonction Publique. **Ces CEAI viennent d'être formalisées par note de service (NS 2021-79), note contre laquelle la CGT s'est positionnée, seule et avec force, dès qu'il a été question de les rendre institutionnelles.** Ces enquêtes sont censées préparer des sanctions disciplinaires éventuelles, et sont menées de manière opaque sans que les agents visés ne soient même au départ informés de ce dont

ils sont soupçonnés et donc sans pouvoir se défendre de manière contradictoire. A aucun moment, les délégué-es du personnel ne sont informé-es et n'ont les éléments permettant d'accompagner l'agent. Une fois l'enquête bouclée, la CEAI rend son rapport et ses préconisations à la direction qui décide alors, seule, s'il y a lieu d'aller plus loin, avec par exemple la convocation d'une CAP en formation disciplinaire. Et si tel est le cas, élu-es en CAP comme agents se voient mis devant le fait accompli.

Pour le droit aux agents à disposer de possibilité contradictoire de défense dans un cadre paritaire avec des délégué-es élu-es du personnel, l'un des piliers des droits des agents de la fonction publique, contre les CEAI, positionnez-vous fermement, votez CGT !

Non à l'individualisation des salaires !

Le vote CGT aux CAP est aussi un acte fort contre la multiplication des primes individualisées, RIFSEEP (ITA) et RIPEC (Chercheur-ses). A l'inverse d'augmentations salariales uniformes et régulières (hausse du point d'indice) et de meilleurs déroulements de carrière, gratifiants pour toutes et tous, ces primes, qui ne sont par essence pas pérennes, opposent les un-es et les autres au motif d'obtenir un plus grand engagement de chacun. Cela conduit à un « management » déshumanisé de plus en plus prégnant et dévastateur : primes récompensant le prétendu « mérite » de certain-es, ou certaines « fonctions » exercées par quelques-un-es alors que tou-ttes, collectivement, de la paillasse aux SDAR, en passant par les unités expérimentales, nous œuvrons pour la recherche.

Ces primes injustes, secrètes, ruinent la solidarité entre les agents qui est la base de l'efficacité de notre service public. La CGT s'est battue et continuera de se battre contre les primes de fonctions. Elle condamne ce système de primes, et dans l'immédiat exige que les budgets alloués aux parts « individuelles » (CIA du RIFSEEP et C3 du RIPEC) soient distribués de manière égale à tous.

Non à la précarité dans la recherche !

Voter CGT, c'est aussi marquer votre refus de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et de la précarité associée et, à l'inverse, signifier votre attachement à une recherche publique fiable, sur le long terme, de qualité et utile, menée par des personnels dont le statut et les conditions de travail donnent du sens à leur métier.

**Elire des représentant-es CGT-INRAE,
C'est l'assurance de disposer d'élu-es formé-es, systématiquement présent-es
dans toutes les réunions de CAP, proches de vous et de vos préoccupations.**

Formé-es par le syndicat, travaillant en réseau, totalement indépendant-es de la hiérarchie et de l'administration, ils et elles trouveront les moyens et la volonté de vous défendre efficacement.

Votez pour les candidat-es CGT en CAP...

La CGT-INRAE présente des candidat-es dans les 4 CAP nationales de l'INRAE.

**...Et prolongez votre vote en apportant aussi vos suffrages aux listes CGT
pour tous les autres scrutins : CSA du ministère, CSA de l'INRAE et CSA de centre**